



ARRETE DU MAIRE

N° AR 2025-180

Portant mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la commune de WOERTH,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatif aux pouvoirs de police du maire ;

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et notamment son article L 731-3 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-005 du 5 janvier 2011 relatif à l'adoption du précédent Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu l'arrêté portant approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn pris en date du 1er août 2025, élaboré en concertation avec les communes membres ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempêtes, canicule, orages, inondations, coulées de boue, accident nombreuses victimes, risque technologique, etc. ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la commune de WOERTH est révisé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire de la commune met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur la demande de Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Grand-Est et du Bas-Rhin (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- SIS 67 ainsi que les unités territoriales de Haguenau, Woerth et Lembach
- Le groupement de Gendarmerie départementale du Bas-Rhin ainsi que la gendarmerie de Woerth
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- Le service routier de la CeA de Haguenau et les centres d'entretien et d'intervention de Reichshoffen et Wissembourg
- Communauté de Communes Sauer Pechelbronn

Fait à WOERTH, le 14/11/2025

Le Maire,
Alain FUCHS

